COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENCE À LA VÉRIFICATION

MAI 2026

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INDUSTRIELS

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

Québec

Québec, siège social
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Ce document a été réalisé par la Commission municipale du Québec.

Il est publié à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca.
ISBN : 978-2-555-03955-1

© Gouvernement du Québec, 2026

Commission municipale Québec

La saine gestion au bénéfice de tous

La mission de la Commission municipale est notamment d'agir, par les audits réalisés par sa Vice-présidence à la vérification, afin d'améliorer la gouvernance et la gestion des organisations municipales, renforçant ainsi la confiance de la population dans ses institutions.

Ces travaux donnent lieu à des rapports d'audit qui contiennent des recommandations pour permettre aux municipalités et aux organismes municipaux d'agir sur les causes des lacunes importantes soulevées. Dans une perspective d'amélioration continue, l'application de ces recommandations fait l'objet d'un suivi par la Vice-présidence à la vérification. Il s'agit du moyen privilégié par la Commission pour apprécier si les mesures mises en œuvre ont été suffisantes pour que la situation soit maîtrisée.

Le présent document fait état des résultats des travaux de suivi de l'application des recommandations pour le rapport d'audit de performance portant sur la sécurité des systèmes de contrôle industriels. Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport est adressé aux municipalités ayant fait l'objet de l'audit, plus particulièrement à leurs conseils municipaux :

- Ville de Dollard-des-Ormeaux ;
- Ville de La Prairie ;
- Ville de Rouyn-Noranda.

Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception. De même, il est transmis au ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Enfin, ces travaux se sont inscrits dans une approche respectueuse et collaborative.

Le président,

Louis Morneau
Québec, mai 2026

La vice-présidente à la vérification,

Nancy Klein
Québec, mai 2026

FAITS SAILLANTS

Cette appréciation porte sur quel audit?

Ce suivi de l'application des recommandations porte sur le rapport d'audit de performance concernant la sécurité des systèmes de contrôle industriels.

Plans d'action analysés

À la suite de la publication du rapport d'audit, l'ensemble des municipalités ont produit un plan d'action afin de donner suite aux recommandations formulées.

Des plans d'action analysés, 100 % ont été jugés plausibles.

Un plan d'action est jugé plausible s'il corrige les lacunes soulevées et met en œuvre les recommandations formulées dans un délai raisonnable qui, sauf exception, ne devrait pas dépasser trois ans.

Quels sont les facteurs de succès?

1. Un **plan de qualité** qui prévoit des actions pertinentes et suffisantes pour agir sur les causes des lacunes soulevées, qui désigne une personne responsable et qui prévoit des échéances.

2. Un **mécanisme de suivi et d'évaluation simple, mais utile** pour surveiller les progrès, ajuster le plan lorsque requis et évaluer les résultats.

3. Une **communication efficace** pour que toutes les parties concernées comprennent le plan d'action et le rôle qu'elles auront à jouer dans sa mise en œuvre.

Pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants

Ville de Dollard-des-Ormeaux

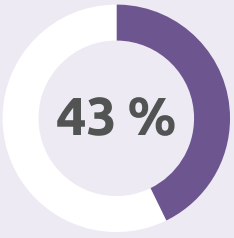

Ville de La Prairie

Ville de Rouyn-Noranda

INTRODUCTION

La Commission municipale du Québec a publié, en novembre 2022, un *rapport d'audit portant sur la sécurité des systèmes de contrôle industriels*.

Cet audit de performance avait pour objectif de déterminer si les municipalités auditées ont mis en place des mesures de contrôle et de sécurité appropriées pour s'assurer de l'efficacité du processus de gestions des accès et de la sécurité de certains systèmes de contrôle industriels (SCI).

Dans le cadre du présent rapport sur l'application des recommandations, nous présentons notre appréciation pour les sections du rapport d'audit (figure 1) portant sur la classification des actifs, le cadre normatif de sécurité de l'information et la sensibilisation des utilisateurs. En ce qui concerne la section sur les mesures sécuritaires d'accès, si des recommandations ont été formulées aux municipalités, notre appréciation de leur application n'est pas diffusée dans le présent rapport pour des raisons de sécurité et de sensibilité de l'information.

FIGURE 1 - Sections du rapport d'audit

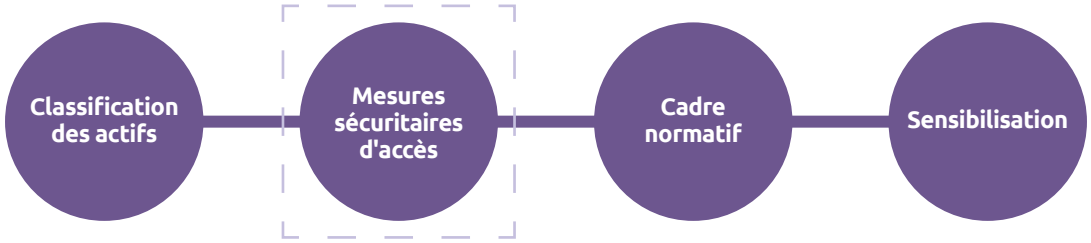

Ainsi, cinq recommandations ont été formulées dans le rapport portant sur la sécurité des systèmes de contrôle industriels. Ces recommandations s'adressent en tout ou en partie aux trois municipalités auditées. Le sommaire de ces recommandations formulées par la Vice-présidence à la vérification est présenté à l'annexe 1.

À la suite de l'audit, les municipalités ont été invitées à produire un plan d'action pour la mise en œuvre de chacune des recommandations formulées. De plus, les municipalités ont été informées que la Vice-présidence à la vérification procéderait à un suivi de l'application de ces recommandations, généralement dans un délai de trois ans suivant la publication du rapport d'audit.

L'objectif d'effectuer un suivi des recommandations que nous avons formulées est d'évaluer si celles-ci ont été appliquées par les municipalités auditées et si les mesures prises ont permis de corriger les lacunes observées. Pour ce faire, la Vice-présidence à la vérification emploie les procédés appropriés afin d'apprécier le caractère plausible de l'information fournie, sans toutefois entreprendre des travaux d'audit détaillés.

Le résultat de ces travaux s'exprime par le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants par rapport au nombre de recommandations adressées à la municipalité. Les balises ayant permis d'apprécier le degré d'application des recommandations sont présentées à l'annexe 2.

La section suivante présente les résultats spécifiques pour chaque municipalité ayant fait l'objet de ce suivi de l'application des recommandations. Les travaux entourant ce rapport ont été achevés le 12 mai 2026.

VILLE
DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

Dans le cadre de l'audit portant sur la sécurité des systèmes de contrôle industriels, cinq recommandations ont été formulées à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que les recommandations formulées soient mises en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application des recommandations

Les correctifs apportés par la Ville portent sur tous les aspects importants des recommandations.

Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a donné suite de manière satisfaisante à l'ensemble des recommandations formulées.

VILLE DE LA PRAIRIE

Dans le cadre de l'audit portant sur la sécurité des systèmes de contrôle industriels, cinq recommandations ont été formulées à la Ville de La Prairie.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que les recommandations formulées soient mises en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application des recommandations

Pour trois recommandations, la Ville a apporté les correctifs requis. Toutefois, nous considérons que l'application d'une recommandation n'est pas satisfaisante et ne permet pas de corriger les lacunes observées. De plus, une autre recommandation n'a pas été appliquée. Par conséquent, le plan d'action élaboré par la Ville pour mettre en œuvre les recommandations suivantes devra soit être mené à bien ou être réévalué :

- Établir un cadre normatif complet portant sur la sécurité de l'information en considérant notamment le contexte spécifique du SCI et en assurer la mise en place.
- S'assurer que les partenaires qui interviennent sur le SCI sont sensibilisés en matière de sécurité du SCI.

Dans ces circonstances, la Vice-présidence à la vérification réalisera, à nouveau, un suivi de ces recommandations après une période d'un an suivant la publication du présent rapport, et ce, afin de s'assurer que l'ensemble des recommandations formulées sont appliquées de manière satisfaisante.

VILLE DE ROUYN-NORANDA

Dans le cadre de l'audit portant sur la sécurité des systèmes de contrôle industriels, quatre recommandations ont été formulées à la Ville de Rouyn-Noranda.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que les recommandations formulées soient mises en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application des recommandations

Les correctifs apportés par la Ville portent sur tous les aspects importants des recommandations, ou les travaux qu'elle réalise actuellement sont en voie d'y donner suite de manière satisfaisante.

Ainsi, la Vice-présidence à la vérification n'envisage pas de réaliser un suivi supplémentaire puisque la Ville a démontré son engagement à finaliser ses travaux afin que l'ensemble des recommandations soient appliquées.

ANNEXES

ANNEXE 1 – Sommaire de l’application des recommandations

ANNEXE 2 – Balises pour l’appréciation de l’application des recommandations

ANNEXE 1
SOMMAIRE DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

Nous présentons ci-dessous l'appréciation par la Vice-présidence à la vérification de l'application des recommandations pour les sections du rapport d'audit portant sur la classification des actifs, le cadre normatif de sécurité de l'information et la sensibilisation des utilisateurs, et ce, pour chaque municipalité. Les définitions des balises utilisées pour cette appréciation sont présentées à l'annexe 2.

Légende : ✓ Appliquée ✓ Progrès satisfaisants ! Progrès insatisfaisants
✗ Non appliquée ✕ Ne s'applique pas à la municipalité

RECOMMANDATION	DOLLARD-DES-ORMEAUX	LA PRAIRIE	ROUYN-NORANDA
1. Inventorier et classifier les actifs du SCI en fonction de leur caractère critique et de leur sensibilité en termes de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité, afin d'identifier les actifs critiques et de déployer des mesures de sécurité adéquates pour protéger ces actifs.	✓	✓	✓
2. Établir un cadre normatif complet portant sur la sécurité de l'information en considérant notamment le contexte spécifique du SCI et en assurer la mise en place.	✓	!	✓
3. Désigner formellement un responsable en matière de sécurité de l'information afin de faciliter l'élaboration du cadre normatif, la mise en œuvre des mesures prévues, dont celles afférentes au SCI, ainsi que l'atteinte des objectifs y afférents.	✓	✓	✕
4. Élaborer un programme d'activités de sensibilisation sur la sécurité de l'information adaptées au contexte du SCI, établir la fréquence, la stratégie de diffusion, la nature ainsi que le suivi de ces activités en s'assurant de joindre tous les employés du SCI.	✓	✓	✓
5. S'assurer que les partenaires qui interviennent sur le SCI sont sensibilisés en matière de sécurité du SCI.	✓	✗	✓

ANNEXE 2
BALISES POUR L'APPRÉCIATION DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

APPRÉCIATION	BALISES
Recommandation appliquée	– Les correctifs apportés portent sur tous les aspects importants de la recommandation. – Les lacunes sont corrigées adéquatement.
Progrès satisfaisants	– La municipalité ou l'organisme municipal travaille actuellement à l'application de la recommandation par des actions que nous jugeons pertinentes et suffisantes pour corriger les lacunes dans un délai raisonnable. Nous avons l'engagement que la municipalité ou l'organisme municipal mènera à terme l'application de la recommandation.
Progrès insatisfaisants	– La municipalité ou l'organisme municipal n'a pas terminé les actions entreprises pour appliquer la recommandation et nous jugeons que les lacunes ne pourront être corrigées dans un délai raisonnable. – Les actions entreprises par la municipalité ou l'organisme municipal ne permettront pas de corriger les lacunes observées dans un délai raisonnable.
Recommandation non appliquée	– Les correctifs apportés ne corrigent pas tous les aspects importants de la recommandation et aucun autre correctif n'est prévu. – Aucun correctif n'a été appliqué.
Recommandation qui ne s'adresse pas à la municipalité auditée.	
n.a **Recommandation non applicable**	– La recommandation ne s'applique plus pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : • La situation ayant donné lieu à la recommandation n'a plus lieu ; • L'évolution de la situation a diminué la pertinence de la recommandation de façon importante. – La situation visée par la recommandation ne s'est pas produite depuis la publication du rapport d'audit.

Commission municipale Québec